



Tour
du Limousin
ORGANISATION



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, association régie par la loi de 1901, dont le siège est : 142, Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représenté par son Président, Christian COURBATÈRE,
D'une part,

La Commune de LA COURTINE, dont le siège est : Mairie, 1, Place de la Mairie 23100 LA COURTINE, dûment représentée, par son Maire, Monsieur Jean-Marc MICHELON,

D'autre part,

La Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ dont le siège est 23, Parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, dûment représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION défini ci-dessus est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE AQUITAINE, épreuve qui se déroulera du 19 au 22 août 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** ont accepté d'être ville-étape pour la 58^{ème} édition du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD NOUVELLE-AQUITAINE, le **Mardi 19 août 2025** avec l'arrivée de la 1^{ère} étape à **LA COURTINE**.

Article 2 - Généralités

Dispositions techniques

La **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** s'engagent à ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par le Responsable des Sites du TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE AQUITAINE, sans un accord avec le ou les responsables dûment mandatés.

Ces dispositions sont :

- les installations techniques de l'arrivée,
- les installations des différents services de l'organisation (secrétariat et organisation).

CONVENTION TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD NOUVELLE AQUITAINE 2025

- la mise en place des moyens de télécommunications internet,
- les moyens nécessaires à la sécurité générale,

Restauration du mardi 19 août 2025 :

Comme convenu, la **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** serviront un vin d'honneur et un repas (buffet dinatoire) de 115 couverts environ pour le personnel de l'organisation (hors invités de la Commune). Ce dîner sera servi vers 20H.

Les cartons d'invitation seront imprimés par la **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ**, puis envoyés à l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** avant le 10 juillet 2025.

De plus, la **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** et fourniront environ 85 plateaux-repas pour le personnel de la ligne d'arrivée, et les équipes techniques TV le mardi 19 août à midi.

Article 3 - Obligations de la Commune de LA COURTINE et de la Communauté de Communes HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ :

La **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté des communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** s'engagent :

- à recevoir en temps utile le Responsable des Sites du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD – NOUVELLE AQUITAINE,
- à étudier avec lui les dispositions indispensables à la bonne organisation du TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD - NOUVELLE AQUITAINE sur leur territoire,
- à interdire sur le site d'arrivée ainsi que dans les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autre que ceux mise en place par le TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD - NOUVELLE AQUITAINE
- à fournir, après accord préalable :
 - Certaines installations matérielles nécessaires pour l'arrivée de l'étape, telles que les barrières, panneaux, bottes de paille pour protection et sécurité des coureurs, etc...
 - Certains aménagements particuliers sur le parcours et la zone arrivée, rendus nécessaires pour la sécurité des coureurs et la mise en place des installations,
 - Des locaux suffisamment vastes et aménagés pour y recevoir la permanence de l'organisation (1 grande salle), lors de l'arrivée,
 - Des parkings à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités,
 - Des parkings pour l'accueil du public,
 - Le Service d'Ordre Municipal, à l'occasion des diverses animations, et le recrutement de signaleurs bénévoles,
 - Prise en charge et mise en place d'un poste de secours à l'Arrivée, • Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations (ligne d'arrivée, permanence, village accueil, etc...),
 - L'installation d'une ligne internet Haut débit sur la zone d'Arrivée,

- Un point d'eau potable au sein du Village Arrivée,
- Des toilettes (WC) à proximité de l'aire de l'arrivée,

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le cahier des charges détaillé.

Le projet sera présenté lors d'une réunion technique auprès de la **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ**.

Le document définitif sera envoyé à l'issue de cette réunion.

Article 4 - Obligations de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à La **Commune de LA COURTINE** et à la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ**, une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition du sport cycliste et de ses compétitions.

- sur le plan sportif :** la participation des meilleures équipes professionnelles internationales
- sur le plan médiatique :** l'accueil des journalistes de la Presse écrite, radiophonique et télévisuelle.
- sur le plan de l'animation :** Le défilé de la Caravane Publicitaire
L'arrivée de la 1^{ère} étape

L'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION** s'engage :

- à prendre en charge le Service d'Ordre dépendant de la Gendarmerie Nationale,
- à favoriser la promotion de la Commune de LA COURTINE et de la Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ en les associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur s'attachera :

- à indiquer sur tous les documents officiels le nom de la **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ**.
- à diffuser des informations concernant la **Commune de LA COURTINE** et la **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** à l'ensemble des journaux, Agences de Presse, radios, télévisions, tant française qu'étrangères, accrédités sur le TOUR DU LIMOUSIN-PÉRIGORD - NOUVELLE AQUITAINE.

Article 5 - Promotion locale

Pour toute opération à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la Commune de LA COURTINE et la Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ devront se mettre en rapport avec le service commercial de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION.

Article 6 - Conditions financières

La **Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ** s'engage à collecter auprès de ses différents partenaires et de ses communes membres (traversées par cette étape) les fonds nécessaires afin de verser, au 25 août 2025, une subvention de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros) à TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, au titre de l'accueil de l'arrivée de la 1^{ère} étape.

Article 7 - Prise d'effet

La présente convention prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'issue des activités du tour du limousin - Périgord - nouvelle aquitaine, épreuve qui se déroulera du 19 au 22 août 2025.

Article 8 - Modification

Cette présente convention peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Article 9 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Cette convention sera résiliée de plein droit en cas de non-tenu des manifestations pour quelconque motif que ce soit et par conséquent la restitution de l'ensemble des sommes perçues sauf si les parties conviennent d'un report des événements à une date ultérieure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 – Responsabilité/Assurance

Ces activités nécessitant l'intervention des plusieurs structures, chacune des parties s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité.

Article 11 – Contrôle

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de Haute-Corrèze Communauté, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des subventions attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la communauté de communes, l'association devra lui communiquer tous documents (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion) utiles qui pourront justifier de l'utilisation des sommes accordées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.



Article 12 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les trois parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un Tribunal compétent.

Fait à **La Courtine**, le **18 juin 2025**

En trois exemplaires

Pour l'association TOUR
DU LIMOUSIN ORGANISATION
Le Président,

Pour la Commune
de LA COURTINE
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ
Le Président,

Christian COURBATERE

Jean-Marc MICHELON

Pierre CHEVALIER

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250618-20250318-DE